COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 mai à 19h30, les membres du conseil de Sombernon se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Sombernon, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 13
Membres présents : 10 (+1 à partir de la délibération 4)
Membres ayant pris part à la délibération : 10 (11 à partir délibération 4)
Date de la convocation : 02/05/2022
Date de l'affichage : 02/05/2022

Étaient présents : Michel ROIGNOT, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Michaël MAIRET, Stéphane GARROT, Sébastien MERLIN, Sylvie LAMY, Nathalie TÉSIO, Cindy RACOEUR, Caroline ANTOLINI, Régis DALAS.

Procurations :

Étaient absents : Carole AUDIGIER-LELOIR, Joëlle CROCQ,

Secrétaire : Sylvie LAMY

M. le Maire informe le conseil du report du point n°8 en raison de l'attente d'un complément d'information et informe le conseil de l'ajout du point n°12
Le conseil municipal approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.
Caroline ANTOLINI est arrivée à partir de la délibération 4 et a donc pris part aux votes à partir de la délibération 4.

27/2022. Compte-rendu des arrêtés du maire :

24/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Cuenin et Henneau pour la réfection des sanitaires du hall de la mairie en WC PMR pour un montant respectif de 3 289 € HT et 7 312.10 € HT.
25/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer avec l'entreprise Manutan pour la fourniture de chariots de stockage de plantes pour les ateliers pour un montant de 1052.40 € HT.
26/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Spidtec pour la fourniture de barnums pour un montant de 4 673.83 € HT.
27/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Manière pour la fourniture d'une barre de coupe pour un montant de 7 100 € HT.
28/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Pop motoculture pour un montant de 3 516.55 € HT pour la fourniture d'une tondeuse.
29/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer avec l'entreprise Manutan pour la fourniture d'une table PMR pour l'espace multigénérationnel pour un montant de 1 460.00 € HT.
30/2022 : Arrêté autorisant le maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 196.12 € à la suite de la modification du contrat. (suppression bâtiment Trésor public etc.)
31/2022 : Arrêté du maire fixant le tarif des occupations du domaine public pour les terrasses des commerces à 10 € le m² annuel.

32/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise MD Informatique pour la fourniture d'un NAS (serveur) pour un montant de 1 370 € HT.
33/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Citylum pour la fourniture des illuminations de Noël pour un montant de 4 984.90 € HT.
80/2020 : Arrêté autorisant le maire à signer une convention d'occupation précaire avec Christine EDOUARD pour occuper le local situé 35 rue du vieux château (ancien local de catéchisme) pour installer un atelier de bricolage. La redevance est fixée à 50€ / mois.

28/2022. Compte-rendu des DIA :

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :
6/2022 : SCI La Chaumone vend le terrain situé à la Chaumone (C446-470-476) à M. GUYARD Jean-Noël.
7/2022 : SCI Source de la Brenne vend le bien situé 24 Avenue de la Brenne à M. et Mme CHARTON.

29/2022. Validation DUERP :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents correspondants.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

30/2022.Travaux forêt communale :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en

orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées **:**

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat en tant que porteur de projet pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

⇨ soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020[1],

⇨ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune donne mission à l'ONF retenu en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations suivantes :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

31/2022. Demande d'aide auprès de la commission solidarité

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de secours, transmise par le pôle social solidarités du Conseil Départemental, relative à la situation d'une habitante de Sombernon.
Considérant cette demande d'aide exceptionnelle relative au paiement de sa facture d'assurance automobile, d'un montant total de 319 €.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCORDE une aide financière à hauteur de 319 €, correspondant au reste à charge de la facture d'assurance,
PRECISE que cette aide sera directement versée au créancier, en l'occurrence, à la société MACIF.

32/2022. Promesse de bail emphytéotique avec Q Energy (stockage énergie) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-17 et L. 2131-11 ;
Les conseillers municipaux personnellement intéressés par le projet n'ont pas pris part au débat ni au vote et sortent de la salle du conseil.
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été sollicitée, par courrier en date du [date], pour le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'un projet de centrale de stockage d'énergie conduit par la société Q ENERGY France, ou toute société créée par elle s'y substituant, sur des parcelles relevant de son domaine privé, étant précisé que les ressources foncières de la commune ne subissent pas de pression.
Le domaine envisagé comprend les parcelles cadastrées suivantes :
CONSIDERANT que le projet proposé a pour principale caractéristique, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, l'implantation d'une centrale de stockage d'énergie sur tout ou partie des parcelles susvisées.
CONSIDERANT que, pour la réalisation de ce projet, la société Q ENERGY France propose à la commune la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur tout ou partie des parcelles ci-dessus listées pour une durée de TRENTE (30) années ; que la contrepartie financière de l'occupation de ces parcelles se matérialisera par le versement d'un loyer annuel de 1 euro / m² sur lesquelles seront implantés les équipements et les servitudes, payable à compter de la mise en service industrielle de la centrale de stockage d'énergie.
CONSIDERANT toutefois que la réalisation d'un tel projet nécessite la réalisation d'études préalables, notamment la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, et l'obtention de diverses autorisations administratives, Q ENERGY France propose à la commune la signature préalable d'une promesse de bail emphytéotique unilatérale, reprenant les conditions essentielles du bail à signer, pour une durée de TRENTE SIX (36) mois, cette promesse étant prorogeable pour une durée de DOUZE (12) mois pouvant intervenir TROIS (3) fois.
CONSIDERANT l'importance qu'accorde la commune au développement des énergies renouvelables sur son territoire.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1abstention,

- Envisage l'implantation d'une centrale de stockage d'énergie sur des parcelles relevant de son domaine privé ;
- Consent à la conclusion préalable de la promesse de bail emphytéotique présentée précédemment à l'ensemble du Conseil municipal ;

- Autorise la société Q ENERGY France ou toute autre société s'y substituant à déposer la demande d'autorisation correspondant à l'implantation d'une centrale de stockage d'énergie sur des parcelles relevant de son domaine privé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite promesse de bail emphytéotique ainsi que tout acte afférent à ce projet.

33/2022. Validation marché : Travaux Avenue de la Brenne :

Vu le code des marchés publics,
Vu la mise en concurrence parue sur le profil acheteur Klekoon et parution au journal du palais le 11 MARS 2022,
Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 28/04/2022,
Vu l'estimatif du maître d'œuvre s'élevant à 172 729.13 € HT,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix pour, 3 abstentions et 1 contre,
APPROUVE les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,
AUTORISE M. le maire à signer les marchés publics suivants :
LOT UNIQUE : STAR TERRASSEMENT
Montant HT : 157 308 €
Montant TVA : 31 461.60 €
Montant TTC : 188 769.60 €
Autorise le Maire à payer les factures correspondantes et à signer tout document se rapportant au dossier

34/2022. Désignation nouveau délégué CLECT

Le maire expose au conseil municipal que la communauté de communes Ouche et Montagne, en application des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT, a la possibilité de créer des commissions de travail chargées d'étudier les questions relevant de sa compétence,
Vu la délibération n°54/2020 du 14/09/2020 désignant Mme LAMY Sylvie en tant que déléguée de la commune au sein de la CLECT,
Vu le souhait de Mme Lamy de se retirer de cette commission,
Vu la candidature de M. Roignot,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Désigne M. Michel ROIGNOT en tant que délégué de la commune au sein de la CLECT.

Jardins partagés :

Le conseil municipal souhaite mener une réflexion plus approfondie ainsi les conseillers municipaux qui le souhaitent, en l'occurrence, Sylvie LAMY, Cindy RACOEUR, Michaël MAIRET et Stéphane GARROT prendront contact avec Mme ARTALE afin de revoir quelques points du projet.

35/2022. Devis SICECO

Vu le devis estimatif du SICECO concernant les travaux d'ajout d'un luminaire avenue de la Brenne,
Vu que le montant des travaux s'élève à 16 530.65 € à la charge de la commune.
Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section investissement à l'article 204181 dans le budget communal et doit être amorti.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO
-DECIDE d'amortir ces travaux en une fois.

36/2022. Convention ICO Côte d'Or : Travaux entrée RD7 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la suite de l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention pour l'accompagnement dans la maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'entrée de la RD7.
Le montant total des honoraires de cette mission est de 3 800 € HT, soit 4 560 € TTC,

- Tranche ferme : 1 900 € HT
- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux : environ 1 900 € HT

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 3 800 € HT, soit 4 560 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Questions diverses :

- **Tour de garde des élections**

Les dimanches 12 et 19 juin auront lieu les élections législatives. Les tours de garde sont organisés pour la journée par tranche de 2h. Il est demandé au moins 8 personnes pour le dépouillement.

- **Pas de municipalité le 13 juin**

- **Conférence Eugène SPULLER**

Le 13 mai à 19h30 : salle des mariages

- **Matinée citoyenne :**

Le 21 mai prochain à partir de 8h45, aura lieu la matinée citoyenne. Cette matinée aura pour but de rassembler les habitants afin de participer au nettoyage de la commune par le ramassage des détritus. Le matériel nécessaire sera fourni par la commune et un apéritif sera servi à l'issue de la matinée. En fonction du nombre de participants, plusieurs secteurs seront nettoyés.

- **Inauguration Espace Multigénérationnel**

Le 14 mai à 10h30

- **Jumelage Lauterecken**

Du 26 au 29 mai 2022

Le 10 mai 2022

Le maire,
Michel ROIGNOT